

La loi 2007-248, entrée en vigueur au 31.12.2008, ayant modifié l'article L 4211-2 du code de la santé Publique et l'ordonnance numéro 2008-217 du 17 juillet 2008 article 4/5421-2 ont été instaurées en vue **d'interdire toute utilisation des "Médicaments Non Utilisés"** a des fins humanitaires **sous peine d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.**

Que ce soit en situation d'urgence ou pas, le médicament peut représenter **des risques pour la santé** des populations bénéficiaires lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions.

La redistribution humanitaire des MNU était affectée **en dehors de tout cadre réglementaire.** Ni leur qualité, ni leur traçabilité ne pouvaient être garantie et ils ne correspondaient pas nécessairement aux besoins et aux pathologies des pays destinataires et a la formation des personnels médicaux qui les utilisaient.